

## **FICHE DE POSTE**

### **Enseignant Coordonnateur d'un dispositif expérimental d'inclusion en lycée professionnel**

#### **1. Cadre**

Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie -directeur académique des services de l'éducation nationale, le coordonnateur du dispositif expérimental d'inclusion en Lycée professionnel exerce ses activités sous la responsabilité des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Cet enseignant assure ses missions au sein d'un lycée, sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et du directeur de l'établissement porteur du dispositif.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par les Inspecteurs ASH de l'éducation nationale.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

#### **2. Missions et activités**

##### **Piloter le projet du dispositif et assurer la cohérence des actions en collaboration avec les différents professionnels :**

- Accompagner la bonne visibilité du dispositif expérimental dans l'enceinte du lycée auprès de l'ensemble des équipes afin de faire de cette expérimentation un projet collectif et ce malgré la non fréquentation des classes et des ateliers par les élèves ;
- Mettre en œuvre le cahier des charges, tel qu'il a été envisagé avec l'ARS et l'éducation nationale, en veillant à son bon respect ;
- Effectuer un lien régulier avec la direction du lycée et les équipes pédagogiques et éducatives afin de favoriser l'inclusion des jeunes dans tous les temps de vie au lycée ;
- Soutenir l'équipe du lycée dans la mise en œuvre des aménagements et adaptations nécessaires, tant dans leur conception que dans l'accompagnement concret de leur mise en œuvre afin de permettre la fréquentation du lycée, l'implication dans les projets collectifs et l'enrichissement des échanges avec les pairs ;
- Veiller à une bonne communication et coordination entre les acteurs médicosociaux et de l'éducation nationale.

##### **Suivre les parcours des élèves :**

- élaborer avec les professeurs et les professionnels médicosociaux la mise en œuvre du PPS et suivre le parcours des 10 élèves de 16 à 18 ans admis pour deux années ;
- accompagner, dans le cadre des projets pluridisciplinaires déployés, les professeurs, notamment en pratiquant la co-intervention, et les acteurs de la vie scolaire ;
- être une personne ressource en lien avec l'équipe médico-sociale pour des actions de sensibilisation auprès des élèves et de la communauté éducative.

##### **S'inscrire dans une dynamique pleinement partenariale :**

- favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe de professionnels médicosociale et l'équipe éducative et pédagogique du lycée.
- Analyser avec les parents, en lien avec l'équipe médico-sociale, les progrès au sein du lycée et sur les lieux de stage afin de contribuer à la construction du parcours de chaque jeune
- Contribuer avec l'équipe médicosociale et les familles à la préparation des relais en terme de formation pour

adulte et/ou d'inclusion sociale et d'accompagnement vers des relais en appui au développement de l'autonomie des jeunes devenus majeurs.

### 3. Compétences et aptitudes attendues

#### **Être capable d(')e :**

- Organiser le travail d'équipe.
- Fédérer l'équipe autour des projets des élèves.
- Veiller à tenir compte le plus possible du comportement des élèves afin de poser rapidement le geste professionnel adéquat

#### **Avoir des connaissances suffisamment solides sur :**

- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS)
- Les parcours de formation professionnelle
- Le fonctionnement des stages en entreprises et les associations de soutien à l'inclusion des jeunes adultes en situation de handicap
- Les enjeux de l'école inclusive

#### **Avoir les compétences nécessaires pour :**

- Avoir de l'aisance dans la relation : coordination et animation de l'équipe
- Ecouter et communiquer
- Faire preuve de discrétion professionnelle

### 4. Conditions d'exercice

La charge de travail de l'enseignant du dispositif expérimental d'inclusion en lycée professionnel dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

### 5. Spécificité

#### Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

#### Titre requis :

Etre titulaire du CAPPEI

### 6. Affectation - situation administrative

Nomination à titre définitif au mouvement principal.